



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des services de l'État

Bureau des procédures environnementales
Affaire suivie par : Catherine KENZOUA
Tel : 01.64.71.77.28 - catherine.kenzoua@seine-et-marne.gouv.fr

Melun, le 7 juin 2022

BILAN DE LA CONCERTATION INTER ADMINISTRATIVE

Objet : Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Rucherie et diffuseur dit « Du Sycomore » sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny ;

I – CONTEXTE

Ce projet d'aménagement global prévoit la réalisation de la ZAC de la Rucherie et de sa desserte, le diffuseur du Sycomore, respectivement portés par EPAMarne et SANEF.

Il est situé sur le territoire des communes de Bussy-Saint-Georges, Ferrières-en-Brie et Jossigny. Il a pour objectif de poursuivre et d'amplifier le déploiement des zones d'activité en partie centrale du secteur de Marne-la-Vallée.

Le processus de création de la ZAC est initié depuis 2002. Il a été relancé par délibération de l'EPAMarne en 2018. Conformément à la mise en cohérence nécessaire entre le développement du secteur et la desserte du site, EPAMarne et SANEF ont alors acté la réalisation du diffuseur.

Le programme de la ZAC de la Rucherie s'inscrit sur une surface agricole totale de 78 ha. Il prévoit l'accueil d'activités à dominantes logistiques, industrielles et artisanales, réparties entre de grands entrepôts de logistique au Nord et des espaces dédiés aux PME/PMI. Cette zone d'activité a pour objectif de renforcer et maintenir l'équilibre habitat/emploi sur le territoire.

Les travaux consistent en l'aménagement :

- de la voie principale de desserte,
- des abords du diffuseur et de l'autoroute A4,
- du prolongement de l'allée des bois de Bussy-Saint-Georges,
- du chemin de la lisière,
- des bassins de rétention Nord et Sud,
- de la trame environnementale,
- de la noue Sud.

Le diffuseur prendra place entre le diffuseur Val de Bussy (n°12) et le demi-diffuseur de Jossigny (n°12.1), sur un linéaire d'environ 5 km.

Les travaux consistent en la :

- création d'un ouvrage de franchissement à l'ouest des aires de services existantes,
- réalisation de deux giratoires de part et d'autre du nouvel ouvrage de franchissement,

- réalisation d'une voie d'entrecroisement avec le demi-diffuseur de Jossigny, dont la bretelle de sortie sera élargie.

L'objectif du diffuseur est de desservir les zones d'activités de Bussy-Saint-Georges et Ferrières-en-Brie, dont notamment la ZAC de la Rucherie et de contribuer, à une échelle plus large, au développement du secteur de Marne la Vallée.

La mise en service du diffuseur et la livraison des premiers lots sont prévus pour 2025.

II – PROCÉDURES

Ce projet est, compte tenu de sa nature et de son importance, soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 b (opérations d'aménagement) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

L'enquête publique unique, conduite selon les modalités prévues du même code, comportera les volets suivants :

- la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Jossigny et Bussy-Saint-Georges et du plan de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,
- le parcellaire correspondant,
- l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la dérogation aux espèces protégées,
- la désaffectation et le déclassement de voiries communales et départementales,
- l'instauration d'une servitude de passage de canalisations et d'entretien sur fonds privés.

III – LA CONSULTATION INTER ADMINISTRATIVE (CIA) DES SERVICES :

Le dossier d'enquête publique unique a été soumis à consultation inter administrative, conformément aux dispositions de la circulaire du 5 octobre 2004 applicable aux projets de travaux, d'aménagement et d'ouvrages de l'État et des collectivités territoriales.

Cette CIA permet d'assurer la sécurité juridique du projet en vérifiant notamment sa compatibilité avec les dispositions applicables au titre des polices spéciales dont chaque service de l'État a la charge.

Dans la cadre de cette consultation, ont été saisis par courriel du 15 avril 2022 :

Pour les services de l'État :

- la ministre de la Transition écologique, direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités,
- le préfet de la Région Île-de-France,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- la directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- le directeur Régional et Interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France,
- le directeur Régional des Affaires Culturelles d'Île-de-France,
- le directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France,
- la cheffe de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France
- le directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne
- le chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de l'Architecture et du Patrimoine,

- la déléguée Départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de Santé,
- le directeur Départemental de Seine-et-Marne de la Sécurité Publique,
- le directeur Départemental de Seine-et-Marne de la Protection des Populations
- le directeur Départemental de Seine-et-Marne de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité
- le chef du Groupement de Gendarmerie Départementale de Seine-et-Marne,
- le directeur Départemental de Seine-et-Marne des Finances Publiques.

Pour les collectivités territoriales intéressées :

- la présidente de la Région Île-de-France,
- le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne,
- le président de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire,
- la maire de Ferrières-en-Brie,
- le maire de Bussy-Saint-Georges,
- le maire de Jossigny.

11 contributions ont été réceptionnées dans le cadre de la CIA. Elles sont jointes en annexe du présent bilan.

Les services ont globalement constaté le caractère régulier du dossier produit par EPAMarne et SANEF, en soulignant qu'il devait néanmoins être complété ou clarifié, notamment en ce qui concerne :

- sa compatibilité avec les installations classées pour la protection de l'environnement à proximité,
- sa compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune de Ferrières en Brie, le SCOT et le SPR en cours sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

En outre, une attention particulière devra être apportée :

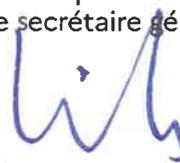
- au traitement paysager et à la bonne insertion des aménagements dans l'environnement proche des différents monuments historiques,
- aux compensations agricoles collectives,
- à la limitation de l'emprise à la stricte nécessité, notamment en termes de consommation d'espaces agricoles,
- à son articulation avec le réseau routier départemental,
- à la demande de création d'un bassin d'agrément ouvert au public.

Enfin, EPAMarne et SANEF veilleront à mettre en cohérence l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique unique.

Seule la délégation départementale de l'Agence régionale de santé souhaite différer son avis dans l'attente d'un nouvel avis de l'hydrogéologue agréé qui sera désigné par ses soins, à la demande des maîtres d'ouvrage.

Ce bilan ainsi que les avis des services contributeurs seront joints au dossier d'enquête publique.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Cyrille LE VÉLY

